



Centre d'évaluation et de traitement
des agressions sexuelles

Professionalisme
Bienveillance
Ouverture
Engagement

Déclaration de services aux personnes victimes

Le CETAS est un organisme spécialisé venant en aide aux victimes, aux proches et aux auteurs de délits sexuels en leur offrant des services de psychothérapie et de soutien, leur permettant de reprendre le contrôle sur leur vie, réduire la détresse psychologique et diminuer les risques de récidive. Le centre dessert la population des Laurentides depuis 1991.

Le CETAS offre des services spécifiques aux victimes d'agressions sexuelles :

- Rencontres d'accueil
- Évaluation des séquelles pour l'IVAC
- Programme de traitement spécialisé en groupe
- Programme de traitement spécialisé en individuel

La clientèle cible du CETAS :

- Adolescents(es)
- Hommes et femmes
- Enfants
- Parents et conjoints(es)

Tous les services au CETAS sont offerts par des professionnels membres de leur ordre professionnel respectif. L'équipe multidisciplinaire de l'organisme est composée de psychologues, sexologues, criminologues, psychoéducateurs et travailleurs sociaux. Tous les programmes sont basés sur l'approche cognitivo-comportementale et systémique.

Mécanisme de plainte :

Personne ressource :

Katia Lavallée
Directrice générale
8, boul. de la Salette, bureau 101-C
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 5C8
Téléphone : 450-431-6400
Télécopieur : 450-431-2475
Courriel : klavallee@info-cetas.com

Rôle de la direction :

- Recevoir la plainte
- Faire parvenir un accusé de réception au plaignant dans les sept jours suivant la réception de la plainte
- Étudier la plainte (au besoin, elle pourra se référer au conseil d'administration)
- Traiter la plainte
- Aviser de la décision les parties impliquées (par courriel ou par la poste)
- Tenir un registre détaillé des plaintes

Procédure pour déposer une plainte (excluant la direction) :

Le CETAS tient à s'assurer de la confidentialité, de l'impartialité et de la transparence de ce processus qui n'est pas toujours facile. Toutes les plaintes reçues seront traitées dans les plus brefs délais soit dans les 30 jours et ce, dans le plus grand respect des personnes victimes. Si vous vous sentez lésés au cours de votre processus thérapeutique par nos pratiques, vous devez vous-mêmes communiquer avec la directrice, Katia Lavallée (courriel : klavallee@info-cetas.com, tél. : 450-431-6400), afin d'en faire état. À la suite de la réception de la plainte et de l'évaluation de la nature de celle-ci, un retour sera fait aux différents partis impliqués soit par la poste ou par courriel.

Procédure pour déposer une plainte concernant la direction :

La personne qui souhaite déposer une plainte devra communiquer elle-même directement avec la présidente du conseil d'administration : Diane Blain-Lamoureux au dianeblam@gmail.com. Toutes les plaintes reçues seront traitées dans les plus brefs délais soit dans les 30 jours et ce, dans le plus grand respect des personnes victimes. À la suite de la réception de la plainte et de l'évaluation de la nature de celle-ci un retour sera fait aux différents partis impliqués soit par la poste ou par courriel.

Important :

- Le plaignant peut être accompagné de la personne de son choix, mais doit lui-même procéder à la rédaction de la plainte.
- Lors de l'étude de la plainte, le CETAS doit poursuivre l'offre de services tel que prévu à la suite de l'évaluation des besoins et conformément au mandat de l'organisme.
- Le document « *Déclaration de services aux personnes victimes.* » est joint au dossier de chaque client.

Horaire de l'administration :

Lundi au jeudi de 8H30 à 16H30
Vendredi de 8H30 à 16H00

Courriel : cetas@info-cetas.com

Adoption de la déclaration de services par le conseil d'administration le 10 mai 2023